



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

ZIMBABWE
Les droits fondamentaux
menacés de toutes parts

Cas d'appel

Amani Trust

Index AI : AFR 46/015/2003

•
ÉFAI
•

L'ONG de défense des droits humains Amani Trust victime d'actes d'intimidation de la part du pouvoir

Ces trois dernières années, les tentatives du gouvernement pour museler l'opposition se sont multipliées. Des sympathisants et des responsables du parti d'opposition *Movement for Democratic Change* (MDC, Mouvement pour le changement démocratique), les médias indépendants et la société civile ont été victimes de harcèlement et d'actes d'intimidation, d'arrestations arbitraires et d'actes de torture. Depuis quelques mois, Amani Trust, une ONG zimbabwéenne de défense des droits humains qui vient en aide aux victimes d'actes de torture, reçoit des menaces de la part des autorités. Le gouvernement utilise des lois restrictives pour réduire au silence les personnes et les organisations qui dénoncent les violations des droits humains.

En novembre 2002, le ministre de la Justice et des Affaires parlementaires, Patrick Chinamasa, a rendu publique une liste d'ONG menaçant, selon lui, la paix et la sécurité au Zimbabwe. Amani Trust, qui figurait sur cette liste, était semblait-il accusée de conspirer avec le gouvernement britannique pour renverser le président Mugabe et déstabiliser le pays.

Le même mois, Amani Trust a fermé ses bureaux suite à la décision du gouvernement de sanctionner pénalement les ONG ne respectant pas l'obligation prévue par la Loi relative aux organisations bénévoles privées de se faire enregistrer auprès des autorités.

Le docteur Frances Lovemore, directrice médicale d'Amani Trust, a été arrêtée en août 2002 car cette organisation était accusée d'avoir « *publié ou fait circuler des allégations mensongères et préjudiciables à l'État* », une infraction qui tombe sous le coup de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité. Cette arrestation faisait suite à des informations parues dans la presse sur le travail d'Amani Trust auprès de victimes d'actes de torture et de viols à motivation politique. La police a fait irruption dans les locaux d'Amani Trust et a procédé à une perquisition. Frances Lovemore a été relâchée sans avoir été inculpée.

En janvier 2003, Amani Trust a reçu des menaces d'attentat au cocktail Molotov contre ses locaux.

La Loi relative à l'ordre public et à la sécurité, entrée en vigueur en janvier 2002, s'inscrit dans la stratégie mise en œuvre par les autorités gouvernementales pour entraver la campagne électorale du MDC à l'approche de l'élection présidentielle de mars 2002, imposer de nouvelles restrictions aux médias indépendants et doter la police de pouvoirs considérables. Depuis son adoption, cette loi a été utilisée par les autorités contre des sympathisants de l'opposition, les médias indépendants et des défenseurs des droits humains, en particulier pour restreindre leurs droits de se réunir librement, de critiquer le gouvernement et le président, et de participer ou d'appeler à des actes de désobéissance civile pacifique ou d'organiser ; elle a également été utilisée pour arrêter arbitrairement des centaines de Zimbabwéens, en majorité des partisans de l'opposition. Les dispositions de ce texte ont en outre permis à la police d'intimider, de harceler et de torturer cruellement des membres et des sympathisants réels ou présumés de l'opposition.

La Loi relative aux organisations bénévoles privées, entrée en vigueur en 1966 par les autorités rhodésiennes, a été modifiée plusieurs fois. Elle fait obligation aux organisations privées de se faire enregistrer auprès du gouvernement. Dans un communiqué à la presse de septembre 2002, le ministère du Travail et des Services publics et sociaux signalait que les ONG devaient se faire enregistrer auprès du ministère ou bien cesser leurs activités, faute de quoi il serait procédé à des arrestations. En sanctionnant le non-enregistrement des ONG les autorités violent certaines dispositions de la Constitution du Zimbabwe, notamment l'article 21, qui garantit la liberté d'association.

Ce que vous pouvez faire :

1. Écrivez aux autorités zimbabwéennes. Dans les lettres que vous adresserez au président, au ministre de la Justice et des Affaires parlementaires et au ministre de l'Information et de la Publicité :

- dites-vous préoccupés par les manœuvres d'intimidation et de harcèlement, les arrestations arbitraires et les actes de torture dont continuent d'être victimes des responsables du MDC, les médias indépendants et des représentants de la société civile ;
- exprimez votre inquiétude quant au fait que les dispositions restrictives de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité et de la Loi relative aux organisations bénévoles privées sont contraires aux normes régionales et internationales qui garantissent les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspire l'utilisation par la police des dispositions restrictives de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité et de la Loi relative aux organisations bénévoles privées pour intimider, harceler, arrêter et torturer des sympathisants et des responsables du MDC, les médias indépendants et des organisations de la société civile telles qu'Amani Trust ;
- soulignez que l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à laquelle le Zimbabwe est partie, dispose que « toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements ». De plus, aux termes de son article 10, « toute personne a le droit de constituer librement des associations avec d'autres, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi ». Enfin, l'article 11 prévoit que « toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres ».

Exhorte le gouvernement zimbabwéen à :

- abroger ou modifier radicalement toutes les lois restrictives, notamment la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité et la Loi relative aux organisations bénévoles privées ;
- condamner publiquement les actes d'intimidation, de harcèlement et de torture commis par la police et à insister sur le fait qu'il ne tolérera pas la torture ni les autres formes de violations des droits humains ;
- prendre immédiatement des mesures pour que tous les membres des forces de l'ordre s'acquittent de leur mission en respectant les droits humains et pour que la formation à ces droits fasse partie intégrante de la formation professionnelle de la police à tous les échelons ;

2. Écrivez aux autorités du Botswana, de l'Afrique du Sud et de la Zambie. Dans les lettres que vous adresserez au président et au ministre des Affaires étrangères de ces pays :

- dites-vous préoccupés par la multiplication des manœuvres d'intimidation et de harcèlement, des arrestations arbitraires et des actes de torture dont sont victimes des responsables du MDC, les médias indépendants et des représentants de la société civile ;
- exprimez votre inquiétude quant au fait que les dispositions restrictives de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité et de la Loi relative aux organisations bénévoles privées sont contraires aux normes régionales et internationales qui garantissent les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspire l'utilisation par la police des dispositions restrictives de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité et de la Loi relative aux organisations bénévoles privées pour intimider, harceler, arrêter et torturer des sympathisants et des responsables du MDC, les médias indépendants et des organisations de la société civile telles qu'Amani Trust ;
- rappelez que l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à laquelle le Zimbabwe est partie, dispose que « *toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements* ». De plus, aux termes de son article 10, « *toute personne a le droit de constituer librement des associations avec d'autres, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi* ». Enfin, l'article 11 prévoit que « *toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres* » ;
- appelez les gouvernements du Botswana, de l'Afrique du Sud et de la Zambie à exercer une pression aussi forte que possible sur le gouvernement zimbabwéen afin qu'il abroge ou modifie radicalement toutes les lois restrictives, notamment la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité et la Loi relative aux organisations bénévoles privées, et afin qu'il protège et respecte les droits fondamentaux aux libertés d'expression, d'association et de réunion ;
- demandez instamment aux gouvernements du Botswana, de l'Afrique du Sud et de la Zambie d'user de leur influence directe et en tant que membres de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe) pour affirmer publiquement que la répression des droits fondamentaux au Zimbabwe est inacceptable.

ADRESSES

1. Autorités du Zimbabwe

Président :

*His Excellency,
The Honourable Robert Mugabe,
Office of the President,
Munhumutapa Building,
Box 7700, Causeway, Harare
Zimbabwe*

Fax : + 263 4 708 820/ 708 557

Formule d'appel : *Dear President*, / Monsieur le Président,

Ministre de la Justice et des Affaires parlementaires :

*The Honourable Patrick Chinamasa
Ministry of Justice, Legal and Parliamentary Affairs
5th Floor Corner House,
Private Bag 7751, Causeway,
Harare,
Zimbabwe*

Fax : + 263 4 790 901/ 772 999

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Information et de la Publicité :

*The Honourable Jonathan Moyo
Ministry of State for Information and Publicity
10th Floor, Linqenda House,
P.O. Box CY 825, Causeway,
Harare,
Zimbabwe*

Fax : + 263 4 707 213

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

2. a. Autorités de l'Afrique du Sud

Président :

*His Excellency,
Mr Thabo Mbeki
Office of the President,
Private Bag X 1000,
Pretoria 0001,
Afrique du Sud*

Fax : + 27 12 323 8246

Courrier électronique : president@op.gov.za

Formule d'appel : *Dear President*, / Monsieur le Président,

Ministre des Affaires étrangères :

Dr NC Dlamini-Zuma,
Foreign Affairs Ministry,
Private Bag X 152,
Prétoira 0001,
Afrique du Sud
Fax : + 27 12 351 0253
Courrier électronique : minister@foreign.gov.za
Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

2. b. Autorités du Botswana**Président :**

His Excellency, Mr Festus Mogae,
Office of the President,
Private Bag 001,
Gaborone,
Botswana
Fax: +267 350 888.
Courrier électronique : op.registry@gov.bw
Formule d'appel : *Dear President*, /Monsieur le Président,

Ministre des Affaires étrangères :

Hon. Lt. Gen. Mompoti Merafhe,
Ministry of Foreign Affairs,
Private Bag 00368,
Gaborone,
Botswana.
Fax: +267 313 366.
Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

2. c. Autorités de la Zambie**Président :**

His Excellency,
Mr Levy Mwanawasa,
Office of the President,
State House
PO. Box 30208,
Lusaka,
Zambie
Fax : + 260 1 252 545
Formule d'appel : *Dear President*, / Monsieur le Président,

Ministre des Affaires étrangères :

The Honourable Kalombo Mwansa,
Ministry of Foreign Affairs,
PO. Box 50069,
Lusaka,
Zambie
Fax : + 260 1 250 240
Courrier électronique : : foreignlsk@zamtel.zm
Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Informations en retour

Merci de bien vouloir envoyer copie de toute réponse que vous recevrez des autorités du Zimbabwe, de l'Afrique du sud, du Botswana et de la Zambie à l'adresse suivante :

*Southern Africa Team
Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
London, WC1 0DW
Royaume-Uni.*

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Zimbabwe: Rights under siege. Appeal cases.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juin 2003.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :